



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES CHEMINS D'ACCES A LA PARCELLE 27

N° 58.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L161-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise « SEF DEYVILLERS » », 41, rue d'Alsace à DEYVILLERS devant effectuer des travaux d'abattage et de débardage en parcelle 27,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : : Restriction d'accès du public à la parcelle 27 de la forêt de Deyvillers.

L'accès et la circulation à pied, à cheval, à vélo ou tout véhicule à moteur ainsi que la présence de personnes dans la parcelle 27 et sur le chemin forestier d'accès au château d'eau sont interdits à compter du 29 octobre 2024 et jusqu'au 22 novembre 2024.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- Aux personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission ;
- Aux propriétaires forestiers et à leur ayant-droit ou ayant-cause. L'accès à ce secteur se fera sous leur responsabilité propre.
- A l'entreprise « SEF DEYVILLERS », devant effectuer des travaux d'abattage et de débardage.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise « SEF DEYVILLERS ». Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise « SEF DEYVILLERS ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise « SEF DEYVILLERS »
- A la Gendarmerie
- Aux sapeurs-pompiers
- A l'Office National des Forêts

Fait à DEYVILLERS, le 28/10/2024.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

